

ECU WORLDWIDE COTE D'IVOIRE

« ECU WORLDWIDE CI »

Société à responsabilité Limitée

Au capital de 1 000 000FCFA

Siège social : 18 B.P. 2528 ABIDJAN 18

TREICHVILLE LOT 79-80 TF 126378 rue des Brasseurs

Registre du commerce n° CI-ABJ-2000-B-257145

Côte d'Ivoire

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur les conventions visées aux articles 351 à 356 du droit
uniforme des sociétés commerciales et du groupement
d'intérêt économique (traité OHADA)
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Autres bureaux en R.C.I

Rue Clément ADER - Résidence LORRAINE
01 B.P 1228 ABIDJAN 01
TEL. 27 21 24 98 57 // 58/59/60 - FAX . 27 21 35 30 98
SAN-PEDRO : Immeuble SIDAM (Z.I.)
B.P 684 SAN-PEDRO TEL. 27 34 71 14 46

Cabinets Partenaires

A.C.A 175 Bld Pereire 75017 PARIS
TEL : (1) 42 86 91 11 - FAX : (1) 42 86 87 97
2 E C : 66 rue Périer
92120 MONTROUGE

CABINET JEAN-LUC RUELLE
EXPERT COMPTABLE DIPLOME
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Inscrit au tableau national de l'ordre sous le N° 940040.1.131.

ABIDJAN Plateau Boulevard Roume
01 BP 118 ABIDJAN 01
TEL 27 20 24 37 32
07 87 55 07 04
FAX 27 20 21 40 23
E-mail ruellepl@yahoo.fr
RCCM CI-ABJ-2005-B-3029 - CC 0609551 Z

Messieurs les Associés,

Conformément aux dispositions des articles 351 à 356 du droit uniforme des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, nous devons vous rendre compte de toute convention intervenue directement ou par personne interposée entre votre société et l'un de ses gérants ou associés, ainsi que de toute convention intervenue avec une entreprise individuelle dont le propriétaire est simultanément gérant ou associé de votre société, ou avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou secrétaire général est simultanément gérant ou associé de votre société.

Par ailleurs, il est interdit aux personnes physiques, gérantes ou associées, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants de ces personnes, ainsi qu'à toute personne interposée.

Toute convention relevant des articles précités doit nous être signalée. Il ne nous appartient pas de rechercher d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

En application de l'article 351 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous informons que la gérance nous a donné avis d'une convention relevant des articles précités.

En date du 4 janvier 2024, une convention de BUSINESS SUPPORT SERVICE AGREEMENT a été signée entre ECU HOLD NV et ECU WORLDWIDE COTE D'IVOIRE ;

Cette convention définit les modalités de services entre ces deux sociétés et fixe le montant de la rémunération à 15 350 euros par MOIS).

La convention mise à notre disposition, est en Anglais, et n'a pas été enregistrée.

Pas de rémunération pour la Gérance sur l'exercice 2025.

Il vous appartiendra de réclamer en séance toutes précisions que vous jugerez utiles.

Fait à Abidjan, le 30 Juin 2026

Le Commissaire aux Comptes

Jean-Luc RUELLE
Expert comptable

CABINET JEAN-LUC RUELLE
EXPERT COMPTABLE DIPLOME
Bd. Roume - 01 BP 118 Abidjan 01
CC: 0609551 Z
Tel: 27 20 24 37 32 / 07 87 55 07 04

Autres bureaux en R.C.I

Rue Clément ADER - Résidence LORRAINE
01 B.P 1228 ABIDJAN 01
TEL. 27 21 24 98 57 // 58/59/60 - FAX : 27 21 35 30 98
SAN-PEDRO : Immeuble SIDAM (Z.I.)
B.P 684 SAN-PEDRO TEL. 27 34 71 14 46

Cabinets Partenaires

A.C.A 175 Bld Pereire 75017 PARIS
TEL: (1) 42 86 91 11 - FAX: (1) 42 86 87 97
2 E.C.: 66 rue Périer
92120 MONTROUGE

ANNEXE 1 PORTANT RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS (CONSOLIDES)

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA), et
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables de Côte d'Ivoire et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournit une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- nous fournissons également à la gérance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués à la gérance, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, à la gérance ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et les transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments

probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs.

- En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, de la gérance, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous l'estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

ECU WORLDWIDE COTE D'IVOIRE

« ECU WORLDWIDE CI »

Société à responsabilité Limitée

Au capital de 1 000 000FCFA

Siège social : 18 B.P. 2528 ABIDJAN 18

TREICHVILLE LOT 79-80 TF 126378 rue des Brasseurs

Registre du commerce n° CI-ABJ-2000-B-257145

Côte d'Ivoire

NOTES EXPLICATIVES SUR LES ETATS FINANCIERS 2025

Autres bureaux en R.C.I

Rue Clément ADER - Résidence LORRAINE
01 B.P 1228 ABIDJAN 01
TEL. 27 21 24 98 57 // 58/59/60 - FAX : 27 21 35 30 98
SAN-PEDRO : Immeuble SIDAM (Z.I.)
B.P 684 SAN-PEDRO TEL. 27 34 71 14 46

Cabinets Partenaires

A.C.A 175 Bld Pereire 75017 PARIS
TEL : (1) 42 86 91 11 - FAX : (1) 42 86 87 97
2 E C : 66 rue Périer
92120 MONTROUGE

**NOTES EXPLICATIVES
SUR LES ETATS FINANCIERS
ACTIF**

1° IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

logiciels	-	-	-	-
-----------	---	---	---	---

2° IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	N-1	CESSION	ACQUIS.	N
terrains	-	-	-	-
constructions d'exploitation	-	-	-	-
agencements installations	47 161	-	-	47 161
matériel d'emballage	400	-	-	400
matériel de bureau	6 171	-	-	6 171
matériel informatique	19 058	-	2 580	21 638
meublier de bureau	19 667	-	1 349	21 016
matériel de logement	2 583	-	-	2 583
matériel automobile	48 285	-	-	48 285
totaux	143 325	-	3 929	147 254
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Total immobilisations corporelles	143 325	-	3 929	147 254

Les acquisitions de l'exercice sont justifiées par des factures normalisées.

3° IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	N-1	CESSION	ACQUIS.	N
titres de placement et de participations	-	-	-	-
dépôts et cautions	28 574	8 860	270	19 984
totaux	28 574	8 860	270	19 984

les dépôts et cautions se décomposent comme suit :

LOYERS	19 359	8 860	270	10 769
CONTAINERS	6 000			6 000
ELECTRICITE	906		-	906
TELEPHONE	2 309		-	2 309
	28 574	8 860	270	19 984

Les nouvelles cautions s'expliquent par le transfert du siège social.

TOTAL ACTIF IMMOBILISE BRUT	171 899	8 860	4 199	167 238
------------------------------------	----------------	--------------	--------------	----------------

4° ACTIF CIRCULANT

<u>Stocks</u>	N-1	N	variation
pas de stock au 31/12/2025.	-	-	-

	N-1	N	variation
<u>Fournisseurs avances versées</u>	-	-	-
<u>clients</u>			
créances clients	179 693	221 338	41 645
factures à établir	-	-	-
prov./créances douteuses	- 12 389	- 15 786	- 3 397
TOTAL	167 304	205 552	38 248

pas de reprise de provision comptabilisée sur 2025.

Une provision complémentaire a été comptabilisée sur 2025 pour 3 397 KF.

les provisions au 31/12/2025 ont été établies en tenant compte des retards de paiements.

Les créances clients ne nous ont pas été justifiées.

autres créances

avances et acomptes au personnel	-	-	-
TSE trop payé	-	-	-
avance sur contrôle fiscal	-	-	-
Crédit de CRN employeur	-	-	-
TVA à récupérer	2 048	804	- 1 244
TVA à régulariser	-	-	-
TVA pour compte à récupérer	10 874	12 281	1 407
Débiteurs divers	6 059	2 209	- 3 850
Créditeurs divers	-	75 641	75 641
Débiteur FRET IMPORT	24 179	1 887	- 22 292
Débiteurs divers FRET EXPORT	18 632	4 824	- 13 808
charges constatées d'avance	14 311	32 997	18 686
TOTAL	76 103	130 643	35 854

Il existe un compte créditeurs divers qui est débiteur de 75 641 KF.

Les comptes débiteurs divers ne nous ont été justifiés et nous sommes dans l'impossibilité de valider ces montants.

les charges constatées d'avance ne nous ont pas été justifiées.

<u>5° TRESORERIE - ACTIF</u>	N-1	N	variation
<u>banques</u>			
ECOBANK 1	41 156	17 708	- 23 448
ECOBANK 2	74 722	142 877	68 155
BICICI	2 068	-	- 2 068
SGCI	-	179 413	179 413
caisse	327	4 961	4 634
titres de placement	-	-	-
totaux	118 273	344 959	226 686

Les états de rapprochements ont été établis au 31 DECEMBRE 2025.

Un protocole de caisse a été établi à la même date.

TOTAL ACTIF CIRCULANT			
+ TRESORERIE	361 680	681 154	300 788

**NOTES EXPLICATIVES
SUR LES ETATS FINANCIERS
PASSIF**

1° CAPITAUX PROPRES

	N-1	N	variation
capital	1 000	1 000	-
réserve légale	200	200	-
report à nouveau	- 34 624	- 95 273	- 60 649
Résultat de l'exercice	- 60 649	22 999	83 648
TOTAL	- 94 073	- 71 074	22 999

Les comptes de l'exercice clos au 31/12/2024 ont été approuvés en Assemblée Générale Mixte le 15/09/2025.

Les chiffres d'affaires et les résultats antérieurs s'analysent comme suit :

	N-3	N-2	N-1	N
chiffre d'affaires	1 117 449	1 021 037	1 174 036	1 858 542
resultat après impôts	17 406	- 32 373	- 60 565	22 999
% résultat	1,56%	-3,17%	-5,16%	1,24%

pour un chiffre d'affaires en augmentation sur 2026, le résultat s'est légèrement amélioré sur l'exercice.

2° DETTES FINANCIERES

	N-1	N	variation
<u>Emprunts</u>			
	-	-	-
TOTAL	-	-	-

3° PROVISIONS FINANCIERES POUR RISQUES ET CHARGES

	N-1	N	variation
provision pour risques (licenciement)	-	22 763	22 763
porvision pour risque fiscal	12 000	15 398	3 398
provision pour retraite	51 533	6 974	- 44 559
TOTAL	63 533	45 135	- 18 398

Une provision pour risque a été établie pour tenir compte du licenciement de Monsieur GNAMIEN. reprise de la provision pour départ à la retraite de 44 560 KF.

Une provision complémentaire pour risque fiscal a été constituée pour 3 398 KF.

Les nouvelles provisions pour risques ne sont assorties d'aucun justificatif.

TOTAL RESSOURCES STABLES	- 30 540	- 25 939	4 601
---------------------------------	-----------------	-----------------	--------------

4° PASSIF CIRCULANT

clients, avances recues

	N-1	N	variation
Avances clients	-	421	421

Fournisseurs d'exploitation

	N-1	N	variation
fournisseurs	62 972	95 970	32 998
fournisseurs factures N/parvenues	-	-	-
TOTAL	62 972	95 970	32 998

les comptes fournisseurs ne nous ont pas été justifiés.

Dettes fiscales

	N-1	N	variation
BIC à payer	15 304	53 183	37 879
IRVM à payer	-	-	-
TVA à payer	1 408	13 024	11 616
TVA à payer 13° déclaration	-	-	-
TVA sur clients à encaisser	10 909	9 674	- 1 235
TVA pour compte	5 437	12 282	6 845
impôts s/ salaires	3 597	2 831	- 766
Etat 301	1 554	445	- 1 109
patente à payer	-	-	-
BNC	3 521	6 823	3 302
AIRSI	-	-	-
Taxe spéciale d' équipement	140	142	2
TOTAL	41 870	98 404	56 534

Le logiciel informatique ne nous a pas permis de reconstituer les encaissements à partir de la formule des débits clients.

Les comptes "états" représentent bien les déclarations à fin DECEMBRE 2025.

La double limite applicable aux frais généraux et au chiffre d'affaires a été appliquée à hauteur de 82 626 KF de charges non déductibles.

Dettes sociales

	N-1	N	variation
Salaires à payer	101	-	- 101
commissions à payer	-	25 773	25 773
Provisions congés payés	3 226	6 850	3 624
cnps	5 297	5 998	701
TOTAL	8 624	38 621	4 224

les commissions concernent 2 salariés ADJE et RIKPOSSOU;

Les comptes "dettes sociales" sont justifiées.

<u>Total Dettes fiscales et Sociales</u>	50 494	137 025	60 758
---	---------------	----------------	---------------

<u>Autres dettes</u>	N-1	N	variation
Débiteur ECU HOLD	-	428 776	428 776
créditeurs divers	228 311	-	- 228 311
créditeur deferred income import	64 457	-	- 64 457
créditeur accrued charges import	34 849	33 970	- 879
créditeur accrued charges export	5 697	2 986	- 2 711
charges opérationnelles à payer	10 719	12 229	1 510
charges export à payer	13 448	2 323	- 11 125
charges import à payer	3 999	20 320	16 321
Charges à payer	4 952	10 604	5 652
Produits comptabilisées d'avances	-	315	315
Revenu import comptabilisés d'avance	3 209	18 390	15 181
TOTAL	369 641	529 913	160 272

Il existe un compte débiteur divers ECU HOLD qui est crédi-teur de 428 776 KF.

Une convention a été signée avec ECUHOLD NV en date du 02/01/2024
cette convention définit les modalités de services entre ces deux sociétés et fixe le
montant de la rémunération à 15 350 euros par mois.

Cette convention, en anglais, n'a pas été enregistrée.

Un montant de 161 960 352 CFA a été comptabilisé sur l'exercice correspond à des MANAGEMENT FEES.

Les comptes créditeurs divers ne nous ont été justifiés et nous sommes dans l'impossibilité de
valider ces montants.

<u>5° TRESORERIE - PASSIF</u>	N-1	N	variation
découverts	-	-	-
TOTAL	-	-	-
TOTAL ACTIF CIRCULANT			
+ TRESORERIE	483 107	763 329	239 268

II-2 Observations relatives au contrôle interne

Le logiciel de comptabilité ne permet d'analyser les soldes comptables.

Votre société doit cependant disposer d'un manuel de procédures décrivant les méthodes
comptables à utiliser.

III - Conclusion

A l'issue de notre examen, nous ne sommes pas en mesure de certifier les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui sont actuellement proposés à votre examen.

Fait à Abidjan, le 30 Juin 2026

Le Commissaire aux Comptes

CABINET JEAN-LUC RUELLE
EXPERT COMPTABLE DIPLOME
Bd. Roume • 01 BP 118 Abidjan 01
CC: 0609551 Z
Tels: 27 20 24 37 32 / 07 87 55 07 04

Jean-Luc RUELLE
Expert Comptable

